



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DU PROGRAMME

Cent trente-septième session

Rome, 6-10 novembre 2023

Évaluation de la contribution de la FAO à la vie aquatique (ODD 14)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Clemencia Cosentino
Directrice du Bureau de l'évaluation
Tél.: +39 06570 3903
Courriel: OED-Director@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org/fr.

RÉSUMÉ

- La promotion de la santé et de l'exploitation durable de nos océans, de nos mers et des ressources marines est essentielle à la vie, et se trouve au cœur de l'objectif de développement durable (ODD) 14 et des 10 cibles qui lui sont associées. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est l'organisme responsable, coresponsable ou partenaire de sept de ces cibles. Dans le cadre de ces différentes fonctions, elle fait fond sur sa longue expérience en tant que chef de file de l'élaboration d'orientations normatives et de la formulation et de la mise en œuvre de projets dans les domaines couverts par les cibles de l'ODD 14, tels que la pêche durable. Les évaluateurs ont examiné la pertinence, la contribution et la mise à profit des partenariats noués dans le cadre des initiatives que la FAO mène pour assurer le suivi et contribuer à la réalisation des progrès accomplis au regard des cibles de l'ODD 14 (en particulier celles relatives aux indicateurs sous sa responsabilité) et des objectifs plus vastes associés à cet ODD. Les constatations mettent en évidence la pertinence et la contribution de l'action de la FAO, ainsi que les domaines à améliorer. Ces domaines d'amélioration possible donnent lieu aux six recommandations mentionnées ci-après.
- Avec pour point de départ une théorie du changement qui décrit comment la FAO entend contribuer à la concrétisation de l'ODD 14, les évaluateurs se sont appuyés sur diverses analyses portant sur les éléments suivants: portefeuille d'activités de la FAO relatif à l'ODD 14 (543 projets); plus de 800 publications sur l'ODD 14 et autres rapports élaborés par la FAO; 256 entretiens menés avec des parties prenantes de plusieurs secteurs (organismes des Nations Unies, autres organisations internationales, gouvernements, milieux universitaires, société civile, etc.); activités de communication et de plaidoyer de la FAO; et rapports des pays sur la production de poisson et les activités menées par la FAO en matière de développement des capacités. L'équipe d'évaluation a également réalisé quatre études thématiques (gestion des pêches et lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée [INDR]; pêche artisanale; écosystèmes marins et côtiers; et égalité des genres et inclusion sociale) et six études de cas concernant des pays répartis dans diverses régions de la FAO.
- Les évaluateurs ont constaté à la lecture du Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 que la FAO faisait concorder son action avec les cibles de l'ODD 14. L'action de l'Organisation en faveur de l'ODD 14 répond aux besoins et aux demandes des membres exprimés par le Comité des pêches (COFI). En outre, la FAO a considérablement contribué à améliorer la gestion des pêches, à étoffer les données sur les pêches et à développer les accords internationaux. Le document *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (SOFIA), l'un des rapports phares de l'Organisation, est ainsi un bien public mondial qui façonne la réflexion autour de la production d'aliments d'origine aquatique et de l'évolution de cette production. La FAO a également joué un rôle moteur dans l'élaboration de produits normatifs et de normes internationales, tels que le *Code de conduite pour une pêche responsable* (CCPR) et l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ci-après l'«Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port»), qui ont permis d'améliorer la gestion durable des pêches et aidé à lutter contre la pêche INDNR. La FAO a jeté les bases du Traité sur la haute mer en collaboration avec le Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et répertorié de nouveaux écosystèmes marins vulnérables à protéger. Elle a attiré davantage l'attention sur la pêche artisanale en élaborant et en faisant connaître les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* (ci-après les «Directives sur la pêche artisanale») et les manifestations associées, telles que l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales. La FAO a mis en avant les systèmes alimentaires aquatiques dans le programme d'action relatif au changement climatique et contribué à la rédaction du rapport spécial sur l'océan et la cryosphère face au changement climatique (*Special Report on the Ocean and*

Cryosphere in a Changing Climate) du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC).

- Les évaluateurs ont également constaté que la FAO facilitait la conservation et la gestion durable de la biodiversité en mettant en œuvre davantage de projets encourageant l'adoption d'une approche écosystémique. En sa qualité d'organisme responsable des indicateurs relatifs à l'ODD 14, l'Organisation a joué un rôle majeur dans l'élaboration des méthodes et des moyens utilisés par des parties prenantes clés pour suivre les progrès accomplis au regard de cet objectif. Dans le cadre de son action, elle a noué des partenariats essentiels, notamment avec des entités des Nations Unies, des organismes de recherche et d'autres organisations nationales et internationales, et permis ainsi des avancées dans les domaines des politiques, des données et de l'expertise technique. Enfin, la FAO a contribué activement à des initiatives de communication en rapport avec l'ODD 14, en particulier dans des domaines tels que la pêche artisanale.
- Dans le cadre de ses activités d'ordre stratégique ou axées sur des projets spécifiques, la FAO a toutefois moins mis l'accent sur la pollution marine liée à la production alimentaire. Le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031, par exemple, n'associe pas explicitement la pollution marine à la production alimentaire, et l'action menée par l'Organisation pour lutter contre la pollution et l'eutrophisation des eaux côtières par les éléments fertilisants dus à l'aquaculture intensive s'est ralentie ces dernières années.
- Les évaluateurs ont constaté un certain manque de concordance entre les indicateurs relatifs à l'ODD 14 et les cibles associées à celui-ci, ce qui nuit au suivi des progrès enregistrés au regard de cet ODD. Ils ont en outre observé qu'en dépit des efforts considérables déployés par la FAO ainsi que des progrès notables qu'elle a réalisés, il était encore possible de remédier à un certain nombre de lacunes et d'incohérences persistantes dans les données, qui sapent la qualité des informations. Il n'existe pas de programme à long terme de renforcement des capacités en matière de collecte des données sur la pêche, capacités qui sont pourtant indispensables pour améliorer la communication par les pays de données destinées au suivi des progrès accomplis au regard de l'ODD 14. Par ailleurs, lors de certaines occasions importantes, comme au cours d'une intervention diffusée sur Euronews, les informations communiquées sur l'état des stocks de poissons étaient incomplètes, ce qui peut prêter à confusion et risque d'être trompeur pour les consommateurs.
- L'évaluation a permis de mettre en évidence des lacunes dans la conception des projets (le portefeuille actuel d'activités relatives à l'ODD 14 n'accorde pas une place suffisante aux personnes handicapées, aux jeunes et au travail des enfants) ainsi que des carences dans la mise en œuvre des orientations normatives concernant l'égalité des genres et les peuples autochtones pour ce qui est du portefeuille d'activités en rapport avec l'ODD 14 (les évaluateurs n'ont pas trouvé de données probantes attestant de l'application du principe de consentement libre, préalable et éclairé dans les projets qui concernent les peuples autochtones). Parmi les autres domaines qui méritent une attention particulière figurent l'actualisation des documents normatifs au moyen des toutes dernières preuves scientifiques sur le changement climatique, la promotion d'une coordination entre divisions à l'appui de la réalisation des cibles de l'ODD 14, et la mobilisation d'efforts et de ressources supplémentaires pour mettre en œuvre les Directives sur la pêche artisanale.
- Sur la base de ces constatations, les évaluateurs formulent les six recommandations suivantes:
 1. Dans la perspective du prochain examen complet que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable doit réaliser en 2025, la FAO devrait soumettre une demande afin que soient réexaminées l'utilité et la validité des indicateurs dont elle est responsable.
 2. La FAO devrait améliorer la qualité des données qu'elle publie au sujet de l'ODD 14.

3. La FAO devrait créer un programme pérenne visant à renforcer les capacités nationales en matière de collecte des données sur la pêche et à obtenir des évaluations des stocks fiables.
 4. La FAO devrait continuer de jouer un rôle moteur dans l'«amélioration» de la production alimentaire en élaborant une approche intersectorielle qui tienne compte des arbitrages à opérer du fait de l'intensification de l'aquaculture et réduise les risques que les systèmes de production alimentaires font peser sur les océans.
 5. La FAO devrait intégrer le consentement préalable, libre et éclairé dans le cycle de ses projets pour faire en sorte que ce principe soit prévu, appliqué, suivi et communiqué dans tous les projets pertinents.
 6. La FAO devrait renforcer le pouvoir d'action des parties prenantes clés, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les peuples autochtones, pour leur permettre de participer et de contribuer au mieux aux activités relatives à l'ODD 14.
- L'évaluation a été réalisée par une équipe d'experts internes et externes, et fait l'objet d'un examen de l'assurance de la qualité qui est décrit dans la dernière section du présent document.

SUITE QUE LE COMITÉ DU PROGRAMME EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité du Programme est invité à examiner le contenu du présent document et à donner les indications qu'il jugera utiles.

I. Introduction

1. L'évaluation de la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la réalisation de l'objectif de développement durable 14 (ODD 14), Vie aquatique, porte sur les quatre indicateurs relatifs à cet ODD (sur 10 au total) dont la FAO est responsable ainsi que sur les cibles qui leur sont associées. Les cibles en question concernent les sujets suivants: lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDR) et rétablissement de stocks de poissons en bonne santé (14.4); subventions à la pêche (14.6); pêche artisanale (14.b); et avantages économiques pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés (14.7). En outre, les évaluateurs se sont intéressés à la contribution de la FAO à la concrétisation d'objectifs plus vastes associés à l'ODD 14, notamment aux indicateurs qui ne sont pas sous la responsabilité de l'Organisation, et ont répertorié certains points à améliorer à cet égard. L'ODD 14 s'accompagne en effet aussi des cibles suivantes: réduire la pollution marine (14.1); protéger et rétablir les écosystèmes marins (14.2); réduire l'acidification des océans (14.3); préserver les zones côtières et marines protégées (14.5); approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans (14a); et mettre en œuvre et faire appliquer le droit international de la mer (14.c). La FAO agit en qualité d'organisme partenaire pour les cibles 14.1 et 14.2 et d'organisme coresponsable pour la cible 14.c. L'ODD 14 ne porte pas sur la pêche continentale, et une seule de ses cibles (14.7) se rapporte à l'aquaculture. Les évaluateurs ont analysé la pertinence et l'adéquation, au regard des cibles de l'ODD 14, des domaines prioritaires du Programme (DPP) en rapport avec la *transformation bleue* ainsi que du plan par étapes relatif à cette transformation. Ces orientations stratégiques servent de fondement à l'action future de la FAO dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

2. Les auteurs du présent rapport ont cherché à évaluer: la pertinence et la contribution des projets, des programmes et des initiatives menés par la FAO à l'appui de la réalisation de l'ODD 14; la conception, l'expérimentation et la diffusion par la FAO des indicateurs sous sa responsabilité; et la mesure dans laquelle la FAO a facilité certaines transformations profondes pour atteindre les cibles associées à l'ODD 14. Ce dernier point renvoie aux rôles institutionnels de la FAO, aux capacités, aux stratégies et aux partenariats dont elle dispose pour augmenter les ressources et les synergies, aux arbitrages potentiels à opérer au sein de l'ODD 14 et avec d'autres ODD, et aux thèmes transversaux tels que l'égalité des genres, les jeunes, les personnes handicapées et les peuples autochtones.

3. L'évaluation a porté principalement sur les activités menées entre janvier 2016 et janvier 2022, et visait à répondre à trois questions:

- i. Dans quelle mesure l'action de la FAO est-elle pertinente pour les cibles de l'ODD 14 et concorde-t-elle avec ces cibles?
- ii. Dans quelle mesure la FAO contribue-t-elle à la réalisation et au suivi des cibles de l'ODD 14?
- iii. Dans quelle mesure la FAO utilise-t-elle des partenariats pour améliorer sa contribution à la réalisation de l'ODD 14?

4. Avec pour point de départ une théorie du changement qui montre la façon dont on pense que l'action de la FAO aboutit à des résultats contribuant à la réalisation de l'ODD 14, la méthode adoptée dans le cadre de cette évaluation a reposé sur les éléments suivants:

- Une analyse descriptive du portefeuille de projets de la FAO relatif à l'ODD 14, réalisée à partir de données issues des systèmes de la FAO.
- Des analyses de données provenant de plus de 800 publications sur l'ODD 14 et autres rapports élaborés par la FAO et d'entretiens menés avec 256 parties prenantes mondiales, régionales et nationales appartenant à la FAO, à des organismes des Nations Unies, à d'autres organisations internationales, à des organes régionaux des pêches, aux milieux universitaires et à des organisations de la société civile.

- Quatre études sectorielles: gestion des pêches et lutte contre la pêche INDR (14.4 et 14.6); pêche artisanale (14.b); écosystèmes marins et côtiers (14.1, 14.2, 14.3 et 14.5); et égalité des genres et inclusion sociale.
- Deux études descriptives menées en appliquant des méthodes quantitatives et qualitatives pour analyser: i) les activités de communication et de plaidoyer; et ii) la communication par les pays d'informations sur la production de poisson et l'action de la FAO en faveur du développement des capacités.
- Six études de cas nationales menées dans les régions de la FAO suivantes: Asie et Pacifique (Bangladesh); Afrique (Somalie); Amérique Latine et Caraïbes (Mexique et Trinité-et-Tobago); Europe et Asie centrale (Albanie et Monténégro); et Proche-Orient et Afrique du Nord (Liban).

5. Les autres sections du présent rapport comprennent les constatations des évaluateurs (section II) ainsi leurs conclusions et recommandations (section III). Le texte intégral du rapport d'évaluation est disponible à l'adresse suivante: fao.org/evaluation.

II. Principales constatations

Q 1. Dans quelle mesure l'action de la FAO est-elle pertinente pour les cibles de l'ODD 14 et concorde-t-elle avec ces cibles?

6. **Le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 concorde de manière plus explicite avec l'ODD 14 que les orientations stratégiques précédentes de l'Organisation.** Le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 prend également en considération les dimensions interdépendantes des systèmes agroalimentaires. Cette nouvelle orientation axée sur les systèmes est un levier fondamental pour permettre à la FAO de promouvoir efficacement la réalisation de l'ODD 14. En outre, l'action de la FAO dans les domaines du changement climatique et de la pêche cadre bien avec les besoins des membres, l'ODD 14, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris. La plus grande concordance entre le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 et les ODD ainsi que la création de l'équipe chargée du DPP «Amélioration de la production 2» pourraient conduire à une amélioration des rapports et de l'apprentissage concernant les ODD, en particulier concernant l'ODD 14.

7. **Malgré la plus grande concordance entre le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 et l'ODD 14, une lacune demeure concernant la cible 14.1 (pollution marine). Cette cible n'est en effet pas mentionnée dans le Cadre stratégique, et le plan par étapes relatif à la *transformation bleue* y fait à peine référence et ne met pas assez l'accent sur les pressions que l'expansion et l'intensification de l'aquaculture vont probablement faire peser sur les écosystèmes.** Dans le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031, on ne trouve aucune mention de la pollution marine (cible 14.1) associée à la production alimentaire. Cette omission diminue la visibilité du sujet et risque de compromettre l'action en cours et future dans ce domaine. Le plan par étapes relatif à la *transformation bleue* vise à aider la FAO à concevoir un programme de travail cohérent en faveur de systèmes alimentaires aquatiques durables pour la période 2022-2030. Ce plan insiste sur le rôle d'une intensification et d'une expansion durables de l'aquaculture pour répondre à la demande mondiale de produits à base de poisson et contribuer à une amélioration de la nutrition. Il ne met toutefois pas en avant les arbitrages qu'il faudra probablement opérer en matière de durabilité environnementale pour promouvoir l'expansion et l'intensification de l'aquaculture, notamment s'agissant de la pollution marine, et aucun des trois effets directs qui y sont énoncés ne porte sur ces sujets. Il est important de noter que la FAO fait actuellement des progrès à travers l'élaboration de directives. Plus précisément, le projet récemment approuvé de Directives pour une aquaculture durable contient des principes relatifs à la durabilité et appelle à poursuivre la définition d'indicateurs de durabilité. Donner la priorité à la couverture de la cible 14.1 dans les orientations stratégiques futures permettra d'accorder une attention éminemment souhaitable à ce sujet.

8. **La FAO a confié à sa Division des pêches et de l'aquaculture la responsabilité première de l'établissement des rapports relatifs à l'ODD 14.** La communication fonctionne bien pour les domaines thématiques qui relèvent de la FAO en sa qualité d'organisme responsable, car l'Organisation a une longue expérience de l'action dans ces domaines. S'agissant des indicateurs dont la FAO n'est pas responsable, tels que la protection et le rétablissement des écosystèmes marins (14.2), la coordination horizontale mise en place avec d'autres divisions est en revanche limitée. Ce manque de coordination peut affaiblir les activités de la FAO nécessitant une démarche globale interdivisions. En outre, on constate une faible coordination entre le siège de la FAO et les bureaux décentralisés, ce qui nuit aux activités d'apprentissage et de plaidoyer consacrées aux questions relatives à l'ODD 14. La FAO a fait des progrès pour remédier à ce problème de coordination grâce aux deux mécanismes suivants mis au point dernièrement: i) un plan d'action à court terme visant à améliorer la collaboration entre le siège et les bureaux décentralisés dans le cadre du programme de *transformation bleue*; et ii) la mise sur pied d'équipes chargées des DPP pour favoriser la collaboration entre divisions.

Q 2. Dans quelle mesure la FAO contribue-t-elle à la réalisation et au suivi des cibles de l'ODD 14?

Contribution de la FAO à la réalisation des cibles de l'ODD 14

9. **La FAO joue un rôle majeur dans la réalisation de l'ODD 14 et, compte tenu de son expertise technique et de son pouvoir de mobilisation, se trouve dans une position privilégiée pour faire avancer les domaines thématiques sous sa responsabilité.** Par l'intermédiaire du Comité des pêches, la FAO a, par exemple, joué un rôle moteur dans l'élaboration de produits normatifs et de normes internationales, tels que le *Code de conduite pour une pêche responsable* (CCPR), l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et les *Directives sur la pêche artisanale*. Il faut admettre que la plupart des cibles de l'ODD 14 n'ont pas encore été atteintes, mais leur concrétisation dépend aussi de facteurs qui échappent au contrôle de la FAO.

10. **La FAO a amélioré la gouvernance des stocks de poissons en regroupant et en analysant des données pour générer des informations sur la production de poisson et les stocks, en améliorant la gestion des pêches et en développant les capacités des membres en matière de collecte de données et de gestion des pêches.** De fait, la FAO a contribué de manière considérable à la collecte, à l'analyse, à l'interprétation et à la diffusion d'informations sur la production de poisson et l'état des stocks à l'échelle régionale et mondiale. Elle étoffe en outre la base de connaissances mondiale sur la pêche en communiquant des informations sur les flottes, l'emploi, la consommation et le commerce par l'intermédiaire de ses ensembles de données mondiaux consacrés à la pêche (FishStat, par exemple)¹ ainsi que des ressources en ligne et des publications du Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries (FIRMS) (telles que le rapport *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, SOFIA). Les éditions de 2018 et de 2020 du rapport SOFIA ont été les documents les plus téléchargés parmi les publications phares de la FAO. Ces documents sont exploités par des décideurs du monde entier. Pour réunir les données qu'ils contiennent, la FAO recueille tous les ans des informations sur la production de poisson auprès de ses membres au moyen d'un mécanisme d'autodéclaration. La FAO a déployé des efforts considérables pour accroître la qualité des données, mais des améliorations sont nécessaires. Ainsi, les auteurs de l'étude intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles» estiment que 40 pour cent des données sur les prises de la pêche artisanale ne sont pas communiquées à l'échelle des espèces. La FAO et le Comité des pêches reconnaissent qu'il est urgent d'améliorer les rapports sur la pêche artisanale. De plus, pour informer sur l'état des stocks de poissons, la FAO utilise différentes méthodes qui ne sont pas pleinement harmonisées: l'une concerne l'indicateur 14.1.1, et l'autre, qui est publiée dans le rapport SOFIA, a une portée régionale et mondiale. La FAO s'emploie actuellement à remédier à cette incohérence.

¹ FishStatJ est un logiciel d'analyse de séries chronologiques statistiques sur la pêche, qui contient des ensembles de données sur la production, le commerce et la consommation de poissons.

11. **La FAO a contribué à la gestion des pêches grâce à ses projets phares nationaux et régionaux et en élaborant d'importants documents normatifs et instruments internationaux.** L'analyse des rapports nationaux sur la production de poisson compilés dans FishStat fait apparaître une amélioration constante, liée en partie au soutien apporté sur le long terme. Le Code de conduite pour une pêche responsable et les directives techniques qui lui sont associées continuent d'être la référence en vue de l'adoption de bonnes pratiques en matière de gestion des pêches. La FAO facilite la poursuite des progrès dans la mise en œuvre de ce code au moyen d'activités d'élaboration des politiques et de renforcement des capacités et du vaste soutien qu'elle apporte en matière de gestion des pêches, en se servant de son réseau mondial bien établi et de son expertise technique reconnue dans le domaine de la pêche. L'action qu'elle mène à l'échelle régionale par l'intermédiaire de ses organisations régionales de gestion des pêches a donné des résultats positifs, et contribué notamment à améliorer la gestion des pêches et l'état des stocks de poissons. En outre, la FAO a élaboré un éventail de services et de ressources d'appui, qui a été utilisé dans le cadre d'environnements de recherche virtuels et d'ateliers régionaux. Les évaluateurs ont constaté que ces éléments ont permis d'améliorer les rapports établis par les membres sur la durabilité des stocks de poissons.

12. **La FAO a une lacune dans ses programmes.** L'intérêt affiché et les contributions apportées par les donateurs dans le cadre des programmes pluriannuels ont été essentiels pour faire avancer les questions relatives à la pêche artisanale, à la lutte contre la pêche INDR et à la gestion des pêches. Il manque toutefois à la FAO un programme à long terme visant à développer les capacités nécessaires pour collecter et consigner les données sur la pêche et faciliter l'évaluation des stocks de poissons. De plus, le soutien financier en faveur de la pêche artisanale prend fin en décembre 2023.

13. **La FAO a contribué à la lutte contre la pêche INDR et à la suppression de subventions préjudiciables,** y compris dans les petits États insulaires en développement. Elle a utilisé à cet effet son programme mondial de renforcement des capacités consacré à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et ses directives techniques, en aidant l'OMC à mettre en place l'Accord sur les subventions à la pêche de 2022 et en élaborant et en hébergeant le Fichier mondial des navires de pêche.

14. **L'action menée par la FAO pour mieux faire connaître les Directives sur la pêche artisanale a contribué à la réalisation de plusieurs résultats importants:** i) attention accrue portée à la pêche artisanale grâce aux informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces directives, qui ont été communiquées lors des sessions du Comité des pêches, et grâce aussi à la célébration de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, au cours de laquelle quelque 300 manifestations ont permis de toucher 168 millions de personnes; ii) renforcement des institutions, des politiques et des législations; et iii) aide au renforcement du pouvoir d'action des hommes et des femmes travaillant dans le secteur de la pêche. Les Directives sur la pêche artisanale sont un pilier fondateur, mais leur mise en œuvre est encore trop lente et exige une forte volonté politique et un soutien fort.

15. **En matière de gestion et de protection des écosystèmes marins et côtiers, l'action de la FAO a été quelque peu mitigée.** La FAO a travaillé sur des problèmes de débris marins associés aux activités de pêche. La FAO a également développé des projets de promotion des écosystèmes sains et de la biodiversité. Le Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (également appelé «programme Common Oceans»), qui a été mis en place par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et auquel la FAO participe, a contribué à opérer des transformations profondes qui dépassent le simple cycle des projets, notamment l'adoption de l'accord mondial sur la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ou Traité sur la haute mer, approuvé en mars 2023 par 190 pays. Dans le même temps, l'action menée par la FAO pour lutter contre la pollution et l'eutrophisation des eaux côtières par les éléments fertilisants dus à l'aquaculture intensive s'est ralentie ces dernières années, malgré l'accent accru mis sur l'intensification et l'expansion durables de l'aquaculture en application du plan par étapes relatif à la *transformation bleue*.

Thèmes transversaux: communication, changement climatique et inclusion

16. **La FAO participe activement aux initiatives de communication destinées à faire avancer les questions cruciales relatives à l'ODD 14, notamment la pêche artisanale à petite échelle et la production aquacole durable.** Les tremplins utilisés pour mieux informer sur la pêche et l'aquaculture sont divers, et comprennent notamment les conférences internationales, les initiatives menées par les organismes des Nations Unies et la collaboration active avec des agences de presse. La FAO ne communique cependant pas assez sur d'autres sujets relatifs à l'ODD 14 se rapportant à ses activités, tels que la pollution marine liée à la production alimentaire (14.1), les écosystèmes et les zones marines protégées (14.2 et 14.5), l'arrêt des pratiques de pêche destructrices ou encore les arbitrages potentiels à opérer entre l'aquaculture et la durabilité des stocks de poissons (14.4). Lors de leur examen des activités menées par la FAO en matière de communication et de plaidoyer en rapport avec l'ODD 14, les évaluateurs ont ainsi constaté que le nombre de mentions de la production aquacole dans les messages adressés à la presse était plus de 10 fois supérieur au nombre de mentions de la pollution marine liée à la production alimentaire, comme les débris de plastique et l'eutrophisation. Cela semble indiquer que l'aquaculture durable n'est pas souvent associée aux messages destinés aux consommateurs concernant les risques que peut poser l'intensification de ce type d'élevage. En outre, les informations communiquées sur l'état des stocks prêtent parfois à confusion et peuvent être trompeuses. Sur la base des résultats mentionnés dans le rapport SOFIA 2022, la FAO rassurait ainsi les consommateurs dans une intervention diffusée sur Euronews dans laquelle elle déclarait: «80 pour cent des poissons qui arrivent sur le marché proviennent de stocks durables». Bien que cette déclaration soit techniquement correcte, elle ne met pas les consommateurs en garde au sujet de deux faits connus: la plupart des stocks de poissons dans le monde ne sont pas évalués, ce qui limite la précision de l'estimation de 80 pour cent; et la durabilité des stocks de poissons est en baisse.

17. **La FAO a contribué à mettre en avant les systèmes alimentaires aquatiques dans le programme d'action relatif au changement climatique.** La FAO a facilité l'élaboration du rapport spécial sur l'océan et la cryosphère face au changement climatique (*Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate*) du GIEC en fournissant des données techniques qui ont aidé à mobiliser des ressources financières pour lutter contre les effets de ce changement. Il faut toutefois intégrer des données plus récentes sur la recherche et les solutions en rapport avec le changement climatique dans des produits normatifs. Dans le Document technique n° 627 de la FAO, par exemple, les réseaux de zones marines protégées, une intervention sur laquelle le GIEC appelle l'attention, ne sont pas mentionnés.

18. **Les progrès que la FAO a accomplis en matière d'élaboration de directives normatives à l'appui de l'inclusion et de la mise en œuvre des orientations existantes dans l'ensemble de son portefeuille de projets sont très variables.**

- **Égalité des genres.** Les références à l'égalité des genres sont très nombreuses dans les Directives sur la pêche artisanale et d'autres documents stratégiques et thématiques, tels que le manuel pour la mise en œuvre d'une gouvernance et d'un développement de la pêche artisanale tenant compte de l'équité femme-hommes (*Handbook for the implementation of gender equitable small-scale fisheries governance and development*), un outil conçu pour renforcer l'autonomisation des femmes dans le secteur de la pêche. Au moyen d'orientations de ce type, la FAO entend renforcer le pouvoir d'action des associations de pêcheuses dans toutes les régions. Elle n'a cependant pas pris en compte de manière systématique la problématique du genre au cours de la mise en œuvre et dans le cadre de l'ensemble de son portefeuille d'activités en rapport avec l'ODD 14. Seule une minorité de projets axés sur cet ODD comportent des indicateurs relatifs aux questions de genre et collectent des données sur le sujet en vue de mener des analyses ventilées. En outre, les projets sont généralement axés sur les femmes et les chaînes de valeur et non sur les femmes et la pêche marine.
- **Peuples autochtones.** Les produits normatifs de la FAO qui portent sur la pêche artisanale soulignent l'importance des peuples autochtones pour parvenir à une pêche durable, mais cet aspect n'est pas pris en compte dans le portefeuille de projets de l'Organisation. Une analyse de 19 projets relatifs à l'ODD 14 (sur les 317 projets en cours en novembre 2022 que l'Unité

chargée des peuples autochtones à la FAO considérait comme se rapportant aux peuples autochtones) et d'entretiens menés par cette unité n'a pas fourni de données probantes attestant de l'application du principe de consentement libre, préalable et éclairé.

- **Jeunes.** La FAO a collaboré à des initiatives visant à rechercher les obstacles empêchant les jeunes de participer aux activités de pêche. Elle a publié le Plan d'action en faveur des jeunes ruraux, mais ce document n'aborde pas la question des jeunes et de la pêche. En outre, si l'on s'en tient au portefeuille analysé dans le cadre de la présente évaluation, il apparaît que très peu de projets de la FAO traitent de cette question. Le rapport final de la dernière Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales comprenait une recommandation préconisant à la FAO de renforcer le rôle des jeunes dans la *transformation bleue*.
- **Travail des enfants.** La FAO a fait davantage de progrès en matière de lutte contre le travail des enfants. Elle a élaboré des instruments normatifs pour s'attaquer à ce problème dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, comme les directives présentées officiellement en 2013 en partenariat avec l'Organisation internationale du Travail (OIT). La FAO a également commencé à intégrer des indicateurs relatifs à la réduction du travail des enfants dans les projets sur la pêche et l'aquaculture intensives. Cette initiative prometteuse pourrait constituer un socle permettant d'aborder le travail des enfants de manière plus structurée et plus homogène lors de l'élaboration des directives destinées aux projets axés sur l'ODD 14 et au cours de la mise en œuvre des activités correspondantes.
- **Personnes handicapées.** La FAO n'a pas élaboré de documents d'orientation relatifs aux personnes handicapées dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. En revanche, elle a entrepris dernièrement une étude comprenant un examen des invalidités partielles ou totales provoquées par la plongée autonome dans le secteur de la pêche sous-marine.

Attributions de la FAO en sa qualité d'organisme responsable des indicateurs relatifs à l'ODD 14

19. **En tant qu'organisme responsable de quatre des 10 indicateurs relatifs à l'ODD 14, la FAO a contribué efficacement à l'élaboration d'indicateurs et de méthodes de suivi des progrès accomplis au regard de cet ODD ainsi qu'au renforcement des capacités nécessaires pour en assurer le suivi et établir les rapports correspondants.** Les indicateurs relatifs aux ODD sont classés en trois catégories en fonction de la méthode utilisée et de la disponibilité des données. Grâce à la méthode claire élaborée par la FAO et à la disponibilité de données pour plus de 50 pour cent des pays communiquant des informations sur les ODD, les quatre indicateurs concernant l'ODD 14 qui sont sous la responsabilité de la FAO sont classés dans la catégorie I, qui correspond au niveau de qualité le plus élevé. Il reste toutefois des progrès à faire pour parvenir à une communication exhaustive par les membres des informations relatives aux indicateurs associés à l'ODD 14, en particulier pour les pays les moins avancés. En outre, les parties prenantes interrogées sont pour la plupart d'accord pour dire que certains indicateurs ne concordent pas avec les cibles de l'ODD 14 auxquelles ils sont rattachés. Ce problème nuit au suivi des progrès réalisés au regard des cibles en question. Ainsi, bien que la cible 14.6 appelle à supprimer les subventions à la pêche, l'indicateur 14.6.1 porte, lui, sur les instruments internationaux de lutte contre la pêche INDR. À la 35^e session du Comité des pêches, les membres sont convenus qu'il était nécessaire d'améliorer l'indicateur 14.6.1 ainsi que la méthode qui l'accompagne. Le nouvel Accord sur les subventions à la pêche de l'OMC offre la possibilité de réviser cet indicateur. Plus généralement, l'examen des indicateurs qui sera mené à la 56^e session de la Commission de statistique en 2025 sera l'occasion de remédier aux incohérences et d'apporter les améliorations jugées nécessaires.

Q 3. Dans quelle mesure la FAO utilise-t-elle des partenariats pour améliorer sa contribution à la réalisation de l'ODD 14?

20. **La FAO a noué d'importants partenariats et mis en place des mécanismes de coordination essentiels avec les autres organismes des Nations Unies et des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies afin d'atteindre les cibles de l'ODD 14.** Parmi ces partenariats figurent ceux conclus avec l'OIT, l'Organisation maritime internationale (OMI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement

(PNUE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), des organisations régionales de gestion des pêches et diverses organisations non gouvernementales. La FAO a notamment facilité la mise en place de partenariats innovants avec des acteurs de la société civile et des milieux universitaires afin de mettre en œuvre les Directives sur la pêche artisanale. Cette démarche a débouché sur l'initiative mondiale intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles», à laquelle participent la FAO, l'Université de Duke et WorldFish.

21. **Tous ces partenariats ont grandement contribué à l'élaboration de normes et de politiques internationales, à la production de données et à l'échange de connaissances, et permis aux partenaires de bénéficier de l'expertise technique et de l'expérience de la FAO.** Entre autres résultats, on peut citer: l'élaboration de directives sur le travail décent dans le secteur de la pêche, en partenariat avec l'OMI et l'OIT; la production de données sur les subventions à la pêche, en collaboration avec l'OCDE; l'appui technique fourni à l'OMC, avec l'aide de la CNUCED, pour appuyer l'adoption de l'Accord sur les subventions à la pêche; le Système de surveillance des ressources halieutiques (FIRMS); et les nouvelles données probantes sur la contribution de la pêche artisanale au développement durable, qui émanent de l'initiative mondiale «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles».

III. Conclusions et recommandations à l'intention de la FAO

22. Le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 et d'autres documents stratégiques récents concordent de manière plus explicite avec l'ODD 14 que les orientations stratégiques précédentes de l'Organisation. Dernièrement, la FAO a commencé à utiliser les nouvelles orientations stratégiques au cours du suivi des programmes et des projets. Elle a aussi établi récemment un plan d'action pour améliorer la collaboration entre le siège et les régions dans le cadre du plan par étapes relatif à la *transformation bleue*. Au fil du temps, ces deux initiatives pourraient aider à créer des boucles d'apprentissage positives et à renforcer les capacités nécessaires pour contribuer à la réalisation de l'ODD 14, et remédier ainsi aux difficultés rencontrées en matière de gestion des connaissances en raison d'un manque de coordination entre le siège et les bureaux décentralisés.

23. Compte tenu de son expertise technique et de son pouvoir de mobilisation, la FAO se trouve dans une position privilégiée pour contribuer à la concrétisation de l'ODD 14, en particulier dans les domaines dans lesquels elle agit en qualité d'organisme responsable. En réponse aux besoins exprimés par les membres, l'action de la FAO a joué un rôle déterminant dans la réunion de diverses parties prenantes qui ont œuvré ensemble pour élaborer et diffuser des lignes directrices et des instruments de portée internationale, tels que le Code de conduite pour une pêche responsable, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et les Directives sur la pêche artisanale, et promouvoir leur adoption.

24. En tant qu'organisme responsable de quatre des 10 indicateurs relatifs à l'ODD 14, la FAO a élaboré des méthodes et mené des activités d'apprentissage et de renforcement des capacités pour rendre compte des progrès accomplis. Grâce à la méthode bien définie qui a été élaborée et à la disponibilité de données pour plus de 50 pour cent des pays communiquant des informations sur les ODD, les quatre indicateurs concernant l'ODD 14 qui sont sous la responsabilité de la FAO sont classés dans la catégorie I, ce qui a permis à la FAO d'assurer le suivi et de rendre compte de ces indicateurs. L'Organisation n'a toutefois pas eu l'occasion de décrire l'ensemble de la situation au regard des cibles de l'ODD 14. Ce point apparaît particulièrement clairement lorsque les cibles et les indicateurs ne sont pas du tout en phase, comme dans le cas des subventions à la pêche (14.6).

Recommandation 1. *La FAO devrait soumettre une demande dans la perspective du prochain examen complet que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable doit réaliser en 2025. Il s'agirait de demander un examen complet de l'utilité et de la validité des indicateurs sous la responsabilité de la FAO qui concernent l'ODD 14 ainsi que de leur concordance avec les cibles de cet ODD. La proposition devrait comprendre en particulier l'examen de l'indicateur 14.6.1 ou la formulation d'un indicateur supplémentaire relatif aux subventions à la pêche au titre de la cible 14.6.*

25. La FAO produit des statistiques sur la pêche qui sont utilisées partout dans le monde, façonnent la réflexion autour de la production d'aliments d'origine aquatique et éclairent les débats mondiaux sur les océans. Comme exemple de publications, on peut citer les rapports SOFIA, et parmi les exemples de ressources mondiales en ligne, on peut mentionner le système FIRMS. Il demeure toutefois des lacunes dans les données transmises par les pays, en particulier concernant la pêche artisanale. Dernièrement, la FAO a, en collaboration avec des partenaires, publié l'étude intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles», qui est l'initiative la plus rigoureuse entreprise à ce jour pour quantifier ce type de pêche. Cette étude fournit des données sans précédent sur la production de la pêche artisanale. Elle montre le potentiel dont disposent la FAO et ses partenaires pour aider les pays à déceler les lacunes dans leurs données et élaborer des méthodes pour les combler. Par ailleurs, les informations communiquées par les pays sur l'indicateur 14.4.1 relatif à l'état des stocks ne correspondent pas toujours aux estimations réalisées à l'échelle régionale qui figurent dans le rapport SOFIA, ce qui peut prêter à confusion. La FAO a connaissance du problème, et travaille actuellement à harmoniser les informations communiquées sur l'état des stocks de poissons.

Recommandation 2. *La FAO devrait améliorer la qualité des données qu'elle publie au sujet de l'ODD 14. Cela nécessiterait de réduire les écarts entre les états des stocks provenant de différentes sources (entre les statistiques nationales fournies par les gouvernements et les données régionales et mondiales figurant dans le rapport SOFIA), de combler les lacunes dans les données sur la pêche artisanale, d'améliorer l'information sur l'état des stocks de poissons et, dans la mesure du possible, de maintenir les partenariats noués dans le cadre de l'initiative mondiale intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles» afin d'étendre la couverture des données relatives à la pêche artisanale et d'aider les pays à communiquer des données.*

26. La FAO mène depuis longtemps des programmes régionaux et mondiaux dans les domaines de la pêche artisanale, de la gestion des pêches et de la lutte contre la pêche INDR, mais pas dans le domaine du renforcement des capacités en matière de collecte des données sur la pêche et d'évaluation des stocks, capacités pourtant indispensables pour parvenir à une gouvernance des pêches efficaces. Ce dernier domaine dépend au contraire en grande partie de financements ponctuels sporadiques. Il est ainsi difficile de maintenir des activités d'appui et de suivi dans les pays, alors que ces activités sont cruciales pour préserver des capacités nationales de collecte de données et d'évaluation des stocks.

Recommandation 3. *La FAO devrait créer un programme pérenne visant à renforcer les capacités nationales en matière de collecte des données sur la pêche et à obtenir des évaluations des stocks fiables. Cela nécessiterait de mettre à profit l'expérience et l'expertise de la FAO dans les domaines de la collecte des données sur la pêche et de l'évaluation des stocks, d'élaborer une stratégie de financement pérenne et de nouer des partenariats efficaces pour accélérer les progrès.*

27. La FAO s'emploie à développer le suivi et l'évaluation des effets de la production alimentaire intensive sur les ressources forestières et hydriques du littoral et encourage l'adoption d'une approche écosystémique. Dans ses orientations stratégiques, elle ne met cependant pas assez l'accent sur les problèmes à surmonter pour parvenir à une intensification durable de l'aquaculture. Le projet de Directives pour une aquaculture durable élaboré dernièrement définit un certain nombre de principes, mais ne comprend pas encore d'indicateurs rigoureux et de normes strictes en matière de durabilité.

Recommandation 4. *La FAO devrait continuer de jouer un rôle moteur dans l'«amélioration» de la production alimentaire en élaborant une approche intersectorielle qui tienne compte des arbitrages à opérer du fait de l'intensification de l'aquaculture et réduise les risques que les systèmes de production alimentaires font peser sur les océans. Cette approche consisterait notamment à développer les stratégies, les directives et les politiques existantes, à diriger l'élaboration de normes mondiales rigoureuses relatives à l'aquaculture durable et la définition des indicateurs correspondants, et à promouvoir une stratégie ambitieuse de sensibilisation des consommateurs pour renforcer les moyens dont ces derniers disposent pour faire des choix qui favorisent la préservation des écosystèmes marins.*

28. Les produits et les manifestations de la FAO à caractère normatif (tels que les directives et le sommet sur la pêche artisanale) en rapport avec la pêche à petite échelle jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'inclusion des femmes et des peuples autochtones. Bien que le Plan d'action de la FAO en faveur des jeunes ruraux ne mentionne pas la pêche, la FAO a élaboré des règles normatives en matière de travail des enfants et commencé à intégrer des indicateurs portant sur la réduction du travail des enfants dans de grands projets axés sur la pêche. Des lacunes existent toutefois dans les orientations normatives (sur les jeunes et les personnes handicapées), et les activités normatives actuelles n'ont pas permis d'attirer suffisamment l'attention sur tous les groupes sociaux dans l'ensemble du portefeuille de projets de la FAO relatif à l'ODD 14. Ainsi, les évaluateurs n'ont pas trouvé de données probantes attestant de l'application du principe de consentement préalable, libre et éclairé dans les projets relatifs à l'ODD 14 qui concernent les peuples autochtones.

Recommandation 5. *La FAO devrait intégrer le consentement préalable, libre et éclairé dans le cycle de ses projets pour faire en sorte que ce principe soit prévu, appliqué, suivi et communiqué dans tous les projets pertinents. Cette question pourrait être ajoutée au plan d'action recommandé ci-après, étant entendu qu'il s'agit d'une priorité qui appelle une action immédiate.*

Recommandation 6. *La FAO devrait renforcer le pouvoir d'action des parties prenantes clés, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les peuples autochtones, pour leur permettre de participer et de contribuer au mieux aux activités relatives à l'ODD 14. À cette fin, il conviendrait d'établir un plan d'action qui valorise et met à profit les connaissances, les capacités et les besoins des différents groupes, tels que les personnes handicapées et les peuples autochtones. Ce plan d'action pourrait, par exemple, comprendre les éléments suivants: intégration du consentement préalable, libre et éclairé dans le cycle des projets; cartographie des stratégies visant à combler les lacunes dans les cadres normatifs relatifs à l'ODD 14 et élaboration de nouvelles stratégies de ce type; renforcement de la collecte et de la communication des données à des fins de suivi; et, le cas échéant, développement des initiatives menées par la FAO en matière de protection sociale et de travail décent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.*

ÉQUIPE DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- La présente évaluation a été réalisée sous la houlette du Bureau de l'évaluation par une équipe composée de collaborateurs internes et d'intervenants extérieurs. L'équipe interne était composée de M^{me} Luisa Belli, cheffe de l'équipe d'évaluation; M^{me} Lis Pinero; gestionnaire adjointe chargée de l'évaluation; et M^{me} Eeman Amjad, analyste chargée de l'évaluation. Elles ont travaillé en étroite collaboration avec une équipe de six experts internationaux: M. John Hambrey (gestion durable des pêches et aquaculture); M. Roderick Cappell (gestion durable des pêches et pêche illicite, non déclarée et non réglementée); M^{me} Anna Ludlow (pêche et inclusion); M. Hugo Navajas Bennett (écosystèmes marins et côtiers); M. Venkatesh Salagrama (pêche artisanale); et M. Elham Seyedsayamdost (partenariats et mobilisation des parties prenantes). Cinq consultants nationaux ont mené six études de cas par pays: M. Rigers Bakiu, biologiste et spécialiste de la pêche (Albanie et Monténégro); M^{me} Teresita Romero, spécialiste de l'évaluation et experte en matière de changement climatique et d'environnement (Mexique et Trinité-et-Tobago); M. Paul Wilson Namisi, spécialiste principal chargé de la pêche et de l'aquaculture (Somalie); M. Jean Stephen, spécialiste de l'agriculture durable (Liban); M. Harunur Rashid, spécialiste de la pêche et de l'agriculture (Bangladesh).
- L'évaluation a fait l'objet d'un examen de l'assurance de la qualité effectué par des collaborateurs internes et des réviseurs extérieurs pour garantir la rigueur méthodologique de la conception et la qualité de l'analyse et du rapport. En interne, l'examen a été réalisé par des hauts responsables du Bureau de l'évaluation: M. Serdar Bayryyev (conception et mise en œuvre); ainsi que M. Olivier Cossée et M^{me} Clemencia Cosentino (rapport final). Les réviseurs extérieurs qui ont procédé à l'examen par les pairs ont été les suivants: S. E. M. Peter Thomson (Envoyé spécial du Secrétaire général pour les océans et Président de l'Assemblée générale des Nations Unies); M. Peter Horn (Directeur du projet relatif aux activités du Fonds caritatif PEW visant à mettre fin à la pêche illégale); M. Sebastian Mathew (Directeur exécutif du Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche); et M. Deng Palomares (Maître de recherche à l'Institute for the Oceans de l'Université de Colombie britannique). L'équipe de l'évaluation remercie vivement les examinateurs pour leurs observations et leurs contributions.